



Mathias | Avocats



Les enseignements clés pour sécuriser vos contrats IT

Que retenir de la jurisprudence 2025 ?

Février 2026

**ORGANISER,
MAÎTRISER,
FORMALISER**



LA PRECONTRACTUALISATION



Le devoir de conseil précontractuel renforcé



STRUCTURER, SÉCURISER, RENFORCER LE PROCESSUS PRÉCONTRACTUEL



Ex :

- Encadrer la validation des propositions commerciales (notamment : en s'assurant de leur conformité aux conditions générales, aux capacités techniques réelles, etc.)
- Structurer les accords de niveau de service (SLA : *Service Level Agreement*)
- Conditionner l'accord à une analyse préalable formalisée (incluant l'identification des risques et dépendances techniques, financiers et juridiques ainsi que la chaîne de sous-traitance, etc.)

→ L'engagement contractuel doit résulter d'un processus maîtrisé.

Cass, Chambre commerciale, financière et économique, 14 mai 2025, n° 23-17.948

« Il résulte de l'article 1112-1 que le **devoir d'information précontractuelle ne porte que sur les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties, et dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre partie** ».

CA Aix-en-Provence, ch. 3-3, 24 avril 2025, n° 20/12936

Il appartenait au prestataire « **avant de s'engager, d'étudier la faisabilité de sa mission et des prestations qu'[il] offrait** », en s'assurant notamment de la compatibilité de sa solution avec les logiciels existants.



APPRÉCIER, ADAPTER, PROPORTIONNER LE CONSEIL AU CLIENT (MÉTIER, MATURITÉ, ETC.)

Ex :

- Évaluer le niveau d'expertise client
 - Ajuster l'information au regard de la maturité et de l'expertise du client
 - Adapter les alertes lorsque nécessaire
- L'obligation de conseil n'est pas uniforme : elle s'intensifie selon la vulnérabilité, l'expertise du client.

ANTICIPER, MAÎTRISER, GOUVERNER LE RISQUE CONTRACTUEL



Ex :

- Identifier et arbitrer les risques techniques, opérationnels, juridiques, etc.
- Définir les responsabilités de chaque partie et la conformité réglementaire applicable au projet (NIS2, IA, DORA, RGPD, CRA, etc.)
- Organiser les modalités de réversibilité et de fin de contrat

→ La conformité et l'appréciation du risque lié au projet sont des éléments clés tout au long de la durée de vie du contrat.



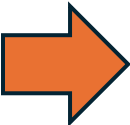
Le devoir de conseil précontractuel renforcé



CA Lyon, 3e ch. a, 28 mai 2025,
n° 21/08394

Le prestataire avait « **manqué à son devoir précontractuel de conseil en ne s'informant pas suffisamment des attentes de sa cliente** et en lui fournissant un produit qui ne correspondait pas à celles-ci [...] ». En sa qualité de professionnel, il lui appartenait de vérifier l'adéquation de son produit aux besoins du client avant la signature du contrat et non une fois le progiciel installé ».

Une telle défaillance a « **entraîné l'erreur de [la cliente] sur les qualités essentielles du produit informatique**, constitutive d'un vice du consentement [...] la nullité du contrat est encourue, laquelle entraîne les restitutions réciproques ».



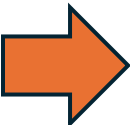
ANALYSER, STRUCTURER, ENGAGER LES BESOINS DU CLIENT



Ex :

- Organiser des ateliers de cadrage formalisés
- Identifier les informations ayant un lien direct avec l'objet du contrat
- Clarifier les objectifs, contraintes et usages
- Réaliser une synthèse des besoins validés par le client

→ Le prestataire doit rechercher les attentes du client.

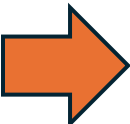


VÉRIFIER, ENCADRER, FORMALISER LE PÉRIMÈTRE DE LA PRESTATION

Ex :

- Vérifier la conformité et la faisabilité de la solution aux besoins exprimés et validés
- Définir les fonctionnalités incluses et exclues ainsi que les coûts financiers
- Identifier et formaliser les limites, dépendances (économiques, géopolitiques, etc.) et éventuelles restrictions d'usage
- Etudier la compatibilité, l'interopérabilité ainsi que la réversibilité notamment avec l'environnement technique et logiciel existant

→ La vérification de l'adéquation au besoin du client relève d'une obligation précontractuelle et doit intervenir avant la formation du contrat.



DOCUMENTER, DEMONTRER, PROUVER LE DEVOIR DE CONSEIL



Ex :

- Rédiger des comptes rendus et les faire valider
- Archiver les alertes ou mises en garde formulées (email, tickets de suivi de projet, etc.)
- Conserver la preuve de la validation des besoins et/ou de toute demande nouvelle.

→ En cas de contentieux, le prestataire doit démontrer qu'il a satisfait à ses obligations.

**DEFINIR, ENCADRER,
DEMONTRER**

**LES OBLIGATIONS &
L'EXECUTION
CONTRACTUELLE**



Les obligations du prestataire : Quelles qualifications ?



➤ CA Paris, Ch. 11, 3 octobre 2025, n° 22/01534

L'obligation de résultat est écartée « en raison de la complexité des opérations d'intégration des applications [...] ».

➤ CA Rouen, Ch. Civile et commerciale, 5 juin 2025, n° 24/00139 :

« Eu égard à la complexité des prestations fournies dans un domaine particulièrement technique, le prestataire informatique est débiteur d'une obligation de conseil renforcée lorsque le client est peu expérimenté [...] Cette obligation, dont il lui appartient de démontrer qu'il y a satisfait, lui impose de rechercher les besoins réels de son client et il ne saurait contractuellement s'en dispenser ».

QUALIFIER, ADAPTER, FORMALISER LE REGIME DE RESPONSABILITÉ

Ex :

- Qualifier les obligations de moyens et de résultat
- Encadrer et limiter les garanties souhaitées par le client
- Définir et délimiter la responsabilité (vérifier les éventuelles préqualifications des dommages, etc.)

→ La qualification des obligations détermine le régime de responsabilité.

DÉFINIR, DÉLIMITER, STRUCTURER LE PERIMETRE DES PRESTATIONS

Ex :

- Définir notamment les prestations (livrables, etc.) attendus et leurs critères d'évaluation
- Déterminer les droits de propriété intellectuelle (cessions, licences, etc.)
- Vérifier les besoins d'adéquation des équipes par rapport au suivi du projet

→ Un périmètre imprécis des prestations est susceptible d'entraîner une requalification de l'obligation et des responsabilités

ORGANISER, ANTICIPER, PROUVER L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS

Ex :

- Structurer des points d'étape et de validation (jalons de paiement, etc.)
- Organiser la fin du contrat et ses conséquences
- Maîtriser sa chaîne de sous-traitance

→ L'obligation de moyens renforcée implique la preuve des diligences.



La réception n'éteint pas l'obligation de délivrance



ANTICIPER, ENCADRER, DEFINIR LA PORTÉE DU PROCÈS-VERBAL DE RECETTE



Ex :

- Définir les notions d'anomalie et leur niveau de gravité au regard du projet (les réserves, solutions de contournement, etc.)
- Organiser la réception (conditions, conséquences, etc.) y compris dans le cadre d'une annexe dédiée
- Déterminer les délais et modalités de déclaration et de résolution des anomalies

→ Le PV de recette doit être juridiquement structuré et maîtrisé.



CA Versailles, Chambre commerciale 3-1, 5 mars 2025, RG n° 23/01412 :

« La signature par [le client] du procès-verbal de réception [...] ne saurait exonérer [le prestataire] » de sorte que « **nonobstant la signature par [le client] du procès-verbal de réception précité, il ne peut en être déduit qu'à cette date, la solution était conforme et qu'il appartenait [au client] de dénoncer tout dysfonctionnement dans le délai de garantie de 3 mois** ».



DÉLIVRER, VÉRIFIER, DOCUMENTER LA CONFORMITÉ DE LA SOLUTION

Ex :

- Vérifier la conformité aux spécifications ainsi que la documentation
- Etablir un procès-verbal de réception (approbation tacite ou non de ce dernier)
- Formaliser les tests et le process de validation

→ L'obligation de délivrance subsiste au-delà de la réception formelle.

SÉCURISER, PROUVER, CONSERVER L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS



Ex :

- Archiver les échanges notamment relatifs aux dysfonctionnements
- Conserver la preuve des corrections apportées
- Être en mesure de démontrer que la solution répond aux engagements contractuels

→ La signature du PV n'empêche pas le contrôle, y compris judiciaire, de la conformité.

**STRUCTURER, ANTICIPER,
SECURISER**

**LA FIN & LA RUPTURE DU
CONTRAT**



La non-conformité au RGPD peut caractériser un manquement contractuel justifiant la résolution du contrat



➤ CA Bordeaux, 4ème CHAMBRE COMMERCIALE, 13 mai 2025, n° 23/02044 ; CA Bordeaux, 4ème CHAMBRE COMMERCIALE, 11 juin 2025, n° 23/02206 :

Dans les deux cas, la **Cour d'appel a prononcé la résolution du contrat pour non-conformité au RGPD**. En l'espèce, notamment : absence de bandeau de consentement concernant les cookies ; manquement à l'information préalable pour un reCAPTCHA.

ANTICIPER, GARANTIR, ADAPTER LA CONFORMITÉ RGPD COMME OBLIGATION CONTRACTUELLE

Ex :

- Définir contractuellement la qualification des parties (responsable / sous-traitant / responsables de traitements indépendants / etc.)
- Encadrer les obligations du sous-traitant au regard de l'art. 28 du RGPD et de la réglementation relative aux cookies et outils tiers
- Prévoir une procédure d'audit avec un process de remédiation en cas de manquement

→ La conformité RGPD doit être intégrée en tant qu'obligation contractuelle.

CONTRÔLER, PARAMÉTRER, VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES OUTILS

Ex :

- Mettre en place un bandeau cookies conforme et paramétrable
- Vérifier les mentions d'information (ex : relatives aux outils type reCAPTCHA)
- Tester le fonctionnement effectif, notamment des mécanismes de consentement, notamment en réalisant des audits réguliers.

→ La non-conformité, en particulier technique, peut caractériser un manquement contractuel.

DOCUMENTER, DÉMONTRER, PRÉVENIR LE RISQUE DE RÉSOLUTION

Ex :

- Conserver la preuve des audits réalisés
- Archiver les paramétrages et mises à jour effectuées
- Réagir sans délai à toute non-conformité signalée et mettre en place des procédures de remédiation
- Maîtriser sa chaîne de sous-traitance y compris dans le cadre des transferts hors UE/EEE

→ L'obligation de moyens renforcée implique la preuve des diligences.

UN CONTRÔLE RENFORCÉ PAR LE JUGE DES RÉSILIATIONS & CLAUSES DE SORTIE



La résiliation anticipée par le client n'est possible que si ce dernier a respecté ses propres obligations.

Le client doit notamment avoir respecté son devoir de collaboration, le paiement des prestations ou encore le refus d'accepter toute obligation essentielle au projet.



- CA Lyon, 13 mars 2025, n° 21/08684
- CA Paris, Ch. 11, 28 mars 2025, n° 22/17649
- CA Paris, 21 mars 2025, RG n°22/17566 :

En refusant de signer un contrat maintenance, le client a « privé son prestataire de la possibilité d'intervenir dans ce cadre pour remédier aux « bugs » divers qui pouvaient être relevés », ce qui a conduit la Cour d'appel à écarter la responsabilité du prestataire au titre des perturbations rencontrées.

UN CONTRÔLE RENFORCÉ PAR LE JUGE DES RÉSILIATIONS & CLAUSES DE SORTIE



➤ CA Rouen, 24 avril 2025, n° 24/01010 :

« Dès lors que [le prestataire] a répondu à l'essentiel des demandes d'assistance [du client], rien ne permet d'affirmer qu'il ne serait pas parvenu, à brève échéance, à obtenir une installation fonctionnelle de la solution logicielle de sorte que la résolution intervenue le 13 avril 2022 a été faite à contretemps et prématurément et a porté sur une inexécution dont la Cour ne peut estimer qu'elle était suffisamment grave pour la motiver ».

➤ CA Bordeaux, 4ème CHAMBRE COMMERCIALE, 12 juin 2025, n° 23/02565

« Il n'est pas démontré que le système d'encaissement était inutilisable et que les dysfonctionnements étaient dus au matériel lui-même et non aux modalités d'utilisation ». La Cour d'appel a mis en avant une défaillance de la part du client dans l'administration de la preuve, **le client ne parvenant pas, « en l'absence de constat d'huissier ou d'expertise amiable », à établir l'existence de manquements suffisamment graves imputables au prestataire pour justifier la résolution du contrat.**

➤ CA Paris, Chambre 11, Pôle 5, 10 janvier 2025, n° 22/11677

La Cour a écarté la clause exonératoire de responsabilité du prestataire « au titre de tous dommages ou préjudices indirects ou immatériels qui pourraient résulter de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse des services » au motif que c'est « un défaut d'information et de conseil qui était reproché [au prestataire] et non une défaillance de son interface ».

➤ CA Lyon, 13 mars 2025, n° 21/08684 :

→ **indemnité de sortie (qualification clause pénale / clause de dédit ?) :**

S'agissant d'un contrat de mise à disposition d'une solution SaaS, la clause de résiliation prévoyant le paiement par le client d'une somme égale à ce qui aurait été perçu en cas d'exécution jusqu'au terme du contrat **revêt un caractère à la fois indemnitaire (évaluation forfaitaire du préjudice) et comminatoire (son montant élevé ne pouvant que contraindre le client à exécuter le contrat jusqu'à son terme) et devait donc s'analyser en une clause pénale.** La Cour a ensuite, comme le prévoit l'article 1231-5 du Code civil et après avoir tenu compte du comportement fautif du client dans le cadre de l'exécution de ses obligations, **réduit son montant d'environ 50%.**

Structurer, anticiper, sécuriser la fin & la rupture du contrat



QUALIFIER, PROPORTIONNER, SÉCURISER LES CLAUSES DE SORTIE ET D'INDEMNISATION



Ex :

- Garantir la proportionnalité du montant de l'indemnité au regard du préjudice subi et la qualifier
- Encadrer contractuellement les conditions de réversibilité (support, format, typologies des données, etc.)
- Organiser la suppression des données personnelles et/ou de tous éléments relevant de la confidentialité, secret des affaires

→ Les clauses de sortie sont soumises à un contrôle de qualification et de proportionnalité.



ANTICIPER, STRUCTURER, ENCADRER LA RUPTURE CONTRACTUELLE

Ex :

- Prévoir une procédure de mise en demeure applicable à chaque partie
- Définir contractuellement les manquements et leur gravité
- Organiser un mécanisme de médiation et/ou conciliation avant toute résiliation

→ La rupture doit être juridiquement préparée et symétriquement encadrée.

OBJECTIVER, ÉTABLIR, APPRÉCIER LA GRAVITÉ DU MANQUEMENT



Ex :

- Identifier, cartographier les obligations inexécutées
- Évaluer l'impact opérationnel du manquement sur l'économie du contrat (disponibilité, etc.)
- Conserver les éléments permettant d'en apprécier la gravité (temps passé par les équipes, etc.)

→ La résolution suppose un manquement suffisamment grave et objectivement caractérisé.

NUMÉRIQUE & DROIT

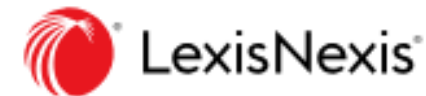
GARANCE MATHIAS, EVA ASPE
ET FRANÇOIS GORRIEZ

IA, cybersécurité et data : garantir la conformité numérique



Pour vous et vos équipes !

Paru en janvier 2026



Disponible en librairie ou sur commande



Cet ouvrage décrypte les réglementations (***NIS 2 DORA, AI Act, Data Act, Cyber Resilience Act, etc.***) pour vous permettre de maîtriser les risques juridiques, de la contractualisation à la gestion de crise et à sa remédiation, en intégrant également la R&D et l'innovation.

Il contient des **schémas, infographies, interviews de professionnels** (dirigeants, responsables cybersécurité, conformité IA, data, etc.), **des recommandations et outils** (notamment des « **check-lists** » de questions à se poser, des **points de vigilance sur les contrats, la gestion de crise, etc.**).

Conçu comme un **guide pratique**, cet ouvrage propose un parcours de conformité en 5 étapes-clés : **Gouverner, Concevoir, Contractualiser, Gérer les crises et Anticiper**, qui vous accompagnera pour piloter votre conformité numérique.



Mathias | Avocats

SUIVEZ VOTRE ACTUALITÉ, ABONNEZ-VOUS !

UNE NEWSLETTER MENSUELLE OFFERTE



Mathias | Avocats

JANVIER 2026

Newsletter

VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE MANQUÉ...

Déploiement d'outils d'IA dans l'entreprise : le rôle du CSE

L'introduction de nouvelles technologies, dont l'IA, au sein des entreprises nécessite la consultation et l'information du Comité Social et Economique (CSE) dès lors que cette nouvelle technologie peut modifier les conditions de travail (article L 2312-8 du code du travail).

Quelles sont les bonnes pratiques lors du déploiement d'outils d'IA ?
Quels sont les apports de décisions de justice récentes concernant le rôle, à cet égard, du CSE ?



EN SAVOIR PLUS



DORA et la chaîne de sous-traitance : Les précisions apportées et points d'attention
15 Déc, 2025 | Conformité, Contrats, Cybersécurité / Cybercriminalité, Droit du numérique

Le Règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier, dit « DORA » (Digital operational resilience act) est entré en application le 17 janvier 2025. La mise en œuvre d'un certain nombre de dispositions de ce texte est...
lire plus

L'ACTUALITÉ DÉCRYPTÉE POUR VOUS !

ENSEMBLE, DÉVELOPPONS VOS PROJETS
ET FORMONS VOS ÉQUIPES !
PARTAGEONS NOS EXPERTISES !



AU QUOTIDIEN

Catalogue des formations



N'attendez pas !



Inscrivez-vous aux **formations** sur-mesure pour vous et vos équipes



IA, Contrats & Responsabilité : L'essentiel pour maîtriser les principes clés et réussir votre négociation ?

Objectifs :

- Comprendre les enjeux contractuels de l'IA et les responsabilités.
- Maîtriser les clauses contractuelles essentielles d'un projet IA.
- Gérer le risque d'un projet IA à la lumière des engagements contractuels.

Compétences visées :

- Comprendre les enjeux juridiques liés à l'IA.
- Rédiger les clauses contractuelles dédiées aux nouvelles exigences de l'IA.
- Gérer les responsabilités et analyser les risques dans le cadre d'un projet IA.

Pour qui ? **Aucun Prérequis** Juriste, Directeur juridique, contract manager, Acheteur, Gestionnaires de projets impliquant des technologies d'IA, consultants en droit des nouvelles technologies, DPO, DSI

Sessions – Délai d'entrée
Intra-entreprise : nous consulter
Taille du groupe : nous consulter
Inscription : contact@avocats-mathias.com

Tarif :
Stage / personne : sur devis
Option repas : sur demande
Conditions commerciales : nous consulter

Durée : 4 heures, en présentiel - continu
Profitez de ce format court et concis, entre professionnels ; tout en conciliant cette formation avec votre agenda d'activités professionnelles quotidiennes.

Programme – CONTRATS 05

Négocier vos contrats cyber : L'essentiel à connaître!

Objectifs :

- Maîtriser les enjeux juridiques de la cybersécurité
- Définir une stratégie pour gérer le risque cyber
- Appréhender la mise en conformité cyber

Compétences visées :

- Connaître et identifier les concepts juridiques clés de la cybersécurité
- Identifier les risques contractuels et savoir les gérer
- Identifier les bonnes pratiques juridiques

Pour qui ? **Aucun prérequis**
Juristes, avocats, responsables de la conformité, et toute personne impliquée dans la négociation, la rédaction ou la gestion des contrats informatiques.

Sessions – Délai d'entrée
Intra-entreprise : nous consulter
Taille du groupe : nous consulter
Inscription : contact@avocats-mathias.com

Tarif :
Stage / personne : sur devis
Option repas : sur demande
Conditions commerciales : nous consulter

Durée : 4 heures, en présentiel - continu
Profitez de ce format court et concis, entre professionnels ; tout en conciliant cette formation avec votre agenda d'activités professionnelles quotidiennes.

Programme – CONTRATS 07

Entreprise & IA : Maîtriser l'essentiel pour intégrer l'IA dans vos chartes et procédures

Objectifs :

- Comprendre l'approche par les risques et les exigences associées, prévues par le Règlement sur l'IA.
- Préparer la mise en conformité de son entité avec les nouvelles obligations.
- Adopter une approche éthique du RIA dans les procédures internes.

Compétences visées :

- À l'issue de cette formation, les participants pourront :
- Réviser les chartes à la lumière de l'IA.
- Comprendre et appréhender les enjeux du RIA dans la gouvernance de l'entreprise.
- Former et sensibiliser leurs équipes.

Pour qui ? **Aucun prérequis** – Toute personne par les enjeux de l'IA juristes, chefs de projets IA, dirigeants et managers

Sessions – Délai d'entrée
Intra-entreprise : nous consulter
Taille du groupe : nous consulter
Inscription : contact@avocats-mathias.com

Tarif :
Stage / personne : sur devis
Option repas : sur demande
Conditions commerciales : nous consulter

Durée : 4 heures, en présentiel - continu
Format court et concis, entre professionnels ; tout en conciliant cette formation avec votre agenda d'activités professionnelles quotidiennes.

Programme – CONTRATS 04

Comment pouvons-nous vous être utiles ?

Gestion de vos risques juridiques,

Mise en conformité,

Sensibilisation et formation,

Contactez-nous !



19 rue Vernier 75017 PARIS

contact@avocats-mathias.com

www.avocats-mathias.com

Mathias | Avocats



[Au quotidien](#)

Vos formations sur-mesure !

Contactez-nous

*Ensemble, développons vos projets
et formons vos équipes !
Partageons nos expertises !*

AI Act : L'essentiel pour maîtriser les principes clés et réussir votre mise en conformité

Objectifs :

- Comprendre l'approche par niveaux de risques et les exigences associées, prévues par le Règlement sur l'IA
- Préparer la mise en conformité de son entité avec les nouvelles obligations prévues le Règlement sur l'IA
- Intégrer une approche éthique du RIA

Compétences visées :

- Initier et planifier la mise en œuvre d'un plan de mise en conformité adapté
- Identifier les usages concernés, selon sa structure et ses activités
- Adapter les bonnes pratiques : plan de gestion des risques, mise en place de processus internes et mécanismes pour rester en conformité...

Sessions – Délai d'entrée
Intra-entreprise : nous consulter
Taille du groupe : nous consulter
Inscription : contact@avocats-mathias.com

Tarif :
Stage / personne : sur devis
Option repas : sur demande
Conditions commerciales : nous consulter

Pour qui ? Aucun prérequis
Dirigeants, responsables de la conformité, DSI, RSSI...
Toute personne concernée par les enjeux de l'IA

Durée : 4 heures, en présentiel – continu
Profitez de ce format court et concis, entre professionnels ; tout en conciliant cette formation avec votre agenda d'activités professionnelles quotidiennes.

Programme – COMPLIANCE 05

Catalogue des
formations